

A la cour d'appel de Metz

Un an de prison dont un mois ferme pour deux des employeurs des « irradiés de Forbach »

La cour d'appel de Metz a condamné, jeudi 17 février, à un an de prison dont un mois ferme et à 20 000 francs d'amende Patrick Muller et Philippe Magnen, respectivement directeur et PDG de la société Electron Beam Service (EBS) de Forbach (Moselle). Michel Roche, administrateur et conseiller technique d'EBS a été relaxé.

Les trois hommes étaient accusés de coups et blessures involontaires à l'égard de trois salariés d'EBS gravement brûlés par des rayonnements ionisants en août 1991. En première instance, le tribunal correctionnel de Sarreguemines (Moselle) avait condamné Patrick Muller à un an de prison, dont six mois avec sursis, Philippe Magnen à un an d'emprisonnement avec sursis, et Michel Roche à six mois de détention avec sursis. Les trois hommes s'étaient vu infliger en outre 20 000 francs d'amende chacun (*le Monde* des 21, 23 et 24 avril et du 30 juin 1993).

Lors de l'audience d'appel, le 10 décembre dernier, l'avocat général avait demandé une confirmation des peines. Selon lui, cette affaire avait révélé « une somme considérable d'incompétences, d'insuffisances et d'indifférence », et les responsabilités des trois dirigeants d'EBS avaient été correctement évaluées par le tribunal de Sarreguemines. En relaxant Michel Roche, les juges ne l'ont donc pas totalement suivi. En alourdissant la peine de Philippe Magnen et en allégeant celle de Patrick Muller, ils ont, en revanche, partiellement entendu ce dernier qui, après avoir plaidé le manque d'information en première instance, avait, en appel, tenté d'incriminer son PDG et Jean-Marc Bies, chef d'équipe, l'une des trois victimes. La peine maximum prévue par la législation est de un an de prison.